



Contrat de Participation

Présentation

Organisateur :

Association **Event's 44**

SIRET : 853 035 582 00016

Siège social : 16 rue de Vendée, 49270 Champtoceaux

Courriel : events44.49270@gmail.com

Tél : 06 45 99 24 16

Événement :

Salon « La féerie de Noël »

Dates : Samedi 21 et dimanche 22 Novembre 2026

Horaires : 10h00 à 18h00

Lieu : Salle Laurenthéa, Saint-Laurent-des-Autels (49)

Renseignement	
NOM PRÉNOM	TELEPHONE
ADRESSE	MAIL
CODE POSTAL	SIRET (Justificatifs à fournir)
VILLE	N° ASSURANCE (Justificatifs à fournir)

Activité (description précise des articles vendus sur place) :

Tout article non mentionné sera refusé à la vente.

.....

.....

.....





Salon « La féerie de Noël »

Conditions financières

Modalités de stand

Stand Intérieur			
Surface	Tarif TTC	Quantité	TOTAL
2 mètres (Avec table)	55 €		
2 mètres (Sans table)	50 €		
Stand Extérieur			
Surface	Tarif TTC	Quantité	TOTAL
3 x 3 mètres	30 €		
OPTION (entourer les souhaits)			
Electricité	10 €	Puissance (W) :	
Adaptateur	5 €		
Grille d'exposition	5 €		

Total à régler : _____ €

Modalités de règlement

<u>Par chèque :</u> Ordre : Event's 44-49 Adresse : 16 Rue de Vendée, 49270 Champtoceaux	<u>Par virement bancaire : Event's 44</u> Notifier votre nom ou le nom de l'entreprise Et l'événement vous êtes inscrit FR76 1790 6000 3296 4395 6055747 AGRIFRPP879
--	--

Aucun dossier ne sera validé sans réception du règlement et du dossier signé.





Salon « La féerie de Noël »

Conditions

Article 1 – Objet

Le présent contrat définit les modalités de participation de l'exposant à l'événement, organisé par **Event's 44-49**.

Article 2 – Admission des exposants

La participation est ouverte aux **créateurs, artisans, professionnels du bien-être et vendeurs**, sous réserve de validation du dossier d'inscription complet.

L'association se réserve le droit de refuser toute candidature non conforme, sans justification.

Article 3 – Annulation et rétractation

Délai de rétractation : **14 jours** à compter de la signature.

Passé ce délai, **aucun remboursement** ne sera effectué, sauf cas de force majeure.

En cas d'annulation du salon par l'organisateur, les sommes perçues seront **intégralement remboursées**.

Article 4 – Attribution et installation des stands

L'attribution des emplacements est réalisée par l'organisateur selon la nature des produits et la date de réception des dossiers.

Installation : à partir de **8h00 le samedi**.

Les stands doivent être tenus **de 10h00 à 18h00** pendant les deux jours.

Article 5 – Matériel et décoration

Intérieur : Tables fournies selon la surface réservée.

Extérieur : Barnum, tables et chaises à la charge de l'exposant.

Thème : Décoration de Noël obligatoire.

Interdictions : Bougies ou encens sans support de protection.

Sanctions : Toute nuisance ou installation non conforme peut entraîner l'exclusion **sans indemnisation**.

Démontage : Le dimanche soir, empiler les chaises et plier les tables au sol.

Article 6 – Responsabilité et assurance

Chaque exposant est responsable de son matériel et de la propreté de son stand.

Frais supplémentaires en cas d'ordures laissées sur place (ex. : gros cartons).

Assurance obligatoire : Attestation de responsabilité civile professionnelle à fournir. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de **vol, perte ou dommage**.

Article 7 – Droit à l'image

L'exposant autorise **L'association** à capter et diffuser des images (stand et exposant) **à titre gratuit**, sur tous supports, sans limitation de durée.

Article 8 – Obligations de communication

Chaque exposant s'engage à promouvoir activement le salon (partage d'affiches, flyers, réseaux sociaux).

Des supports seront fournis par l'organisateur.

Article 9 – Contestations et litiges

Toute contestation doit être soumise à l'organisateur **dans les 15 jours suivant l'événement**.

En cas de litige, recherche d'une solution amiable avant toute action en justice.

Tribunal compétent : **Siège social de l'organisateur** (Champotoceaux).





Salon « La féerie de Noël »

Article 10 – Limitation de responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne garantit pas :

La fréquentation du salon.

Le chiffre d'affaires des exposants.

Aucune demande de remboursement, indemnisation ou compensation ne sera acceptée après l'événement.

Article 11 – Clause d'exclusion

Toute infraction au règlement peut entraîner l'**exclusion immédiate** de l'exposant, **sans remboursement ni compensation**.

Signature

Fait à : _____

Date : __/__/__

Signature de l'exposant précédée de la mention :

« Lu et approuvé »

